

# Recueil Dalloz

> hebdomadaire  
196<sup>e</sup> année  
12 mars 2020  
n° 9 / 7854<sup>e</sup>  
pages 481 à 528

## DOSSIER / Rencontre des cours suprêmes

Les rapports entre les cours nationales  
et la Cour européenne des droits de l'homme

> *Mattias Guyomar*

497

Le droit à un recours effectif devant un juge

> *Michel Pinault*

502

L'articulation entre la liberté d'expression  
et le droit au respect de la vie privée

> *Christophe Soulard*

504

## ÉDITORIAL

481 Sauvons *Pachamama!* Pour une dictature écocentrique ?!, *Franck Laffaille*

## ACTUALITÉS

- 484 Clause abusive (prêt hypothécaire): introduction d'un indice par le professionnel
- 485 Plan de sauvegarde (assemblée des obligataires): qualité pour contester
- 487 Bruit ou tapage nocturne (complicité): inaction du propriétaire
- 488 Responsabilité médicale (preuve): portée de la présomption de faute
- 490 Contrat de travail (lien de subordination): chauffeur VTC de la plateforme Uber

## POINT DE VUE

495 La simplification des exceptions d'incompétence: une bombe à retardement?,  
*Jérémy Jourdan-Marques*

## ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 506 **Panorama**: Contentieux familial, *Mélina Douchy-Oudot*
- 515 **Notes**: Les variations du droit au déréfèrement,  
*note sous CJUE 24 sept. 2019 [2 arrêts], Thibault Douville*
- 523 La caution, la prescription et les exceptions purement personnelles,  
*note sous Civ. 1<sup>re</sup>, 11 déc. 2019, Marie Nicolle*

## ENTRETIEN

528 Laurent Saenko – La présomption de non-consentement des mineurs  
victimes d'agressions sexuelles: le retour?

DALLOZ



Version numérique incluse\*



322009



9 1782993 122009 2

31/35 rue Froidevaux  
75685 PARIS CEDEX 14  
Tél. (Rédaction) 01 40 64 53 66  
Fax 01 40 64 54 66  
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENT,  
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,  
**PHILIPPE DÉROCHE**

**CONSEIL SCIENTIFIQUE**  
ALAIN BÉNABENT, NICOLAS DISSAUX,  
BÉNÉDICTE FAUVARQUE-COSSON  
ET PHILIPPE MERLE

**DIRECTRICE SCIENTIFIQUE**  
PASCALE DEUMIER

## RÉDACTION

### • DIRECTION

**Alain LIENHARD (5403) Rédacteur en chef**

### • RÉDACTION

Maëlle HARSOUËT DE KERAVEL (5379)

### • CHEFS DE RUBRIQUES

Banque - Crédit - Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence - Distribution : Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires : Xavier DELPECH

Contrat - Responsabilité - Assurance : Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET

Société et marché financier : Alain LIENHARD

### • ÉDITION - RÉALISATION

#### Secrétaires de rédaction :

Patricia ANDRY (5284)

Laurence BREUZÉ-DINNAT (5481)

Katy PERCHEREAU (5366)

Directeur artistique : Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique : Raphaël HENRIQUES

1<sup>er</sup> secrétaire de rédaction : Véronique THILL

Illustration couverture : Fanny BLEY-GUIBAL

Secrétariat de rédaction numérique : Carole ROBAN

## ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS

**Abonnements :** Yvette NAY, *Directrice*

80 avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex

Fax : 01 41 48 47 92 - ventes@dalloz.fr

**Relations clients :** Ginette N'KOUA, *Responsable*

Tél. : 01 40 92 20 85

**Service publicité :** Myriam LACROIX, *Responsable*

Tél. : 01 40 92 69 66 - mlacroix@editions-legislatives.fr

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement : France : 705 € HT (719,81 € TTC)

Étranger : 771 € HT

Prix au numéro : 31,65 € TTC

ISSN 0034-1835 - N° CPPAP 1022 T 82206

JOUVE-PRINT

733 rue St Léonard, 53100 Mayenne

Dépôt légal - Mars 2020

## Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3 956 040 €

Siège social : 31-35, rue Froidevaux Paris 14<sup>e</sup>

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z

TVA FR 69 572 195 550

Filiale du groupe Lefebvre-Sarrut



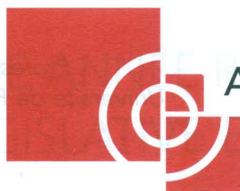
Origine du papier : Portugal  
Taux de fibres recyclées : 0 %  
Prot : 0,08 kg/t

## ÉDITORIAL

Franck Laffaille

481

Sauvons Pachamama!  
Pour une dictature  
écocentrique ?!



## ACTUALITÉS

484

### DROIT DES AFFAIRES

#### Consommation

Clause abusive (prêt hypothécaire):  
introduction d'un indice par le professionnel,  
*CJUE 3 mars 2020*

Surendettement (causes de déchéance):  
exclusion de la négligence,  
*Civ. 2<sup>e</sup>, 27 févr. 2020*

#### Entreprise en difficulté

Plan de sauvegarde (assemblée des  
obligataires): qualité pour contester,  
*Com. 26 févr. 2020*

Plan de sauvegarde (résolution): demande  
fondée sur l'état de cessation des  
paiements, *Com. 26 févr. 2020*

Liquidation judiciaire (dessaisissement): pas  
de changement de capacité pour le  
débiteur, *Com. 26 févr. 2020*

Liquidation judiciaire (vente des immeubles):  
notification de la décision d'autorisation,  
*Com. 26 févr. 2020*

#### Fonds de commerce et commerçants

Prescription commerciale (facture impayée):  
point de départ de l'action en paiement,  
*Com. 26 févr. 2020*

486

### DROIT IMMOBILIER

#### Bail

Bail rural (réserve foncière): condition  
d'application du statut, *Civ. 3<sup>e</sup>, 27 févr. 2020*

#### Copropriété

Syndic (action en justice): appel en garantie  
contre l'assureur de la copropriété,  
*Civ. 3<sup>e</sup>, 27 févr. 2020*

487

### DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

#### Droit pénal

Bruit ou tapage nocturne (complicité):  
inaction du propriétaire, *Crim. 26 févr. 2020*

#### Procédure pénale

Reconnaissance mutuelle (sanction  
pécuniaire): notion de personne morale de  
l'État d'émission, *CJUE 4 mars 2020*

Détention provisoire (droits de la défense):  
délivrance tardive du permis de  
communiquer, *Crim. 19 févr. 2020*

Mandat d'arrêt européen (État d'émission):  
demande de désignation d'un avocat,  
*Crim. 26 févr. 2020*

Mandat d'arrêt européen (peine applicable):  
droit de l'État membre d'émission,  
*CJUE 3 mars 2020*

488

### DROIT PUBLIC

#### Santé publique

Responsabilité médicale (preuve): portée de  
la présomption de faute,  
*Civ. 1<sup>er</sup>, 26 févr. 2020*

Responsabilité médicale (produit de santé  
défectueux): conditions de mise en œuvre,  
*Civ. 1<sup>er</sup>, 26 févr. 2020*

489

### DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

#### Droit du travail

Obligation de loyauté (arrêt maladie):  
activité pour une société non concurrente,  
*Soc. 26 févr. 2020*

Contrat de travail (lien de subordination):  
chauffeur VTC de la plateforme Uber,  
*Soc. 4 mars 2020*

CHSCT (unité économique et sociale):  
contestation des honoraires de l'expert,  
*Soc. 26 févr. 2020*

491

### PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

#### Procédure civile

Appel civil (conclusions): signification à  
l'intimé ou à son avocat, *Civ. 2<sup>e</sup>, 27 févr. 2020*

Opposition (contre un arrêt de cour  
d'appel): procédure avec représentation  
obligatoire, *Civ. 2<sup>e</sup>, 27 févr. 2020*

Aide juridictionnelle (délai d'exercice du  
recours): désignation d'un nouvel avocat,  
*Civ. 2<sup>e</sup>, 27 févr. 2020*

Appel civil (effet dévolutif): demande  
relative à la prescription des intérêts,  
*Civ. 2<sup>e</sup>, 27 févr. 2020*

Technicien (récusation): portée du rejet de la  
demande, *Civ. 2<sup>e</sup>, 27 févr. 2020*

Récusation (suspicion légitime): découverte  
à l'audience de la cause, *Civ. 2<sup>e</sup>, 27 févr. 2020*

Autorité de la chose jugée (prêt): demande  
de nullité et de compensation,  
*Civ. 2<sup>e</sup>, 27 févr. 2020*

Autorité de la chose jugée (prêt):  
assignation de la banque par les cautions,  
*Civ. 2<sup>e</sup>, 27 févr. 2020*

#### Voie d'exécution

Saisie-vente (commandement): compétence  
du juge de l'exécution, *Civ. 2<sup>e</sup>, 27 févr. 2020*

Saisie immobilière (commandement):  
conclusion d'un bail après publication,  
*Civ. 2<sup>e</sup>, 27 févr. 2020*

Saisie immobilière (Polynésie française): pas  
de consignation du prix de vente,  
*Civ. 2<sup>e</sup>, 27 févr. 2020*

## POINT DE VUE

495

La simplification des exceptions d'incompétence :  
une bombe à retardement ?  
par Jérémy Jourdan-Marques



## ÉTUDES ET COMMENTAIRES

### DOSSIER

#### Rencontre des cours suprêmes

497

Les rapports entre les cours nationales  
et la Cour européenne des droits de l'homme  
par Mattias Guyomar

502

Le droit à un recours effectif devant un juge  
par Michel Pinault

504

L'articulation entre la liberté d'expression  
et le droit au respect de la vie privée  
par Christophe Soulard

### PANORAMA

506

Contentieux familial  
janvier 2019 – février 2020  
par Méлина Douchy-Oudot

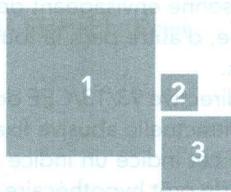
### NOTES

515

Les variations du droit au déréférencement,  
*note sous CJUE 24 sept. 2019 [2 arrêts]*  
par Thibault Douville

523

La caution, la prescription et les exceptions purement  
personnelles, *note sous Civ. 1<sup>re</sup>, 11 déc. 2019*  
par Marie Nicolle



## ENTRETIEN

528

Laurent Saenko  
La présomption de non-consentement des mineurs  
victimes d'agressions sexuelles : le retour ?

### À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word si possible) à Alain Lienhard (a.lienhard@dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise. Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non. Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif. L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit

à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique, 40000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence, 20000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5500 signes (références entre parenthèses).



**\*Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.**

**Retrouvez également votre revue numérique sur Dalloz-Revues.fr**